

Présents (17) : BLANCHETON Olivier, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés (2) : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs (2) : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Assistait également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 00.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

### **CONSEIL MUNICIPAL**

3. Délégation du conseil municipal au Maire
4. Délégation de fonctions en cas d'empêchement du Maire
5. Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation
6. Constitution de la commission des impôts directs (CCID)
7. Commission de contrôle de la liste électorale
8. Constitution des commissions communales
9. Élection des délégués dans les organismes extérieurs
10. Élection des membres du Conseil d'administration de l'EHPAD Talleyrand

### **AFFAIRES DIVERSES**

11. Informations diverses
12. Questions diverses

## **RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : PLOUCHARD Florence

***Pour : 18          Contre :          Abstention :          Ne prend pas part au vote :***

*Mme MALAN Laetitia est arrivée après le vote 20h03*

## **RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 20 mars 2026.*

***Pour : 19          Contre :          Abstention :          Ne prend pas part au vote :***

## **RAPPORT 3 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**RAPPORTEUR : OLIVIER BLANCHETON**

*Projet de délibération :*

« L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Conseil Municipal est invité à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**DÉCIDE :**

### **Article 1**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les mêmes conditions ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous types de contentieux et devant toutes juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

### **Article 2**

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

### **Article 3**

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire  
Olivier BLANCHETON »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :*

*Pour : 19*

*Contre :*

*Abstention :*

*Ne prend pas part au vote :*

## **RAPPORT 4 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU MAIRE**

**RAPPORTEUR : OLIVIER BLANCHETON**

*Projet de délibération :*

« Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, il soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire propose Madame SAINT-LOUPT Muriel, 1<sup>ère</sup> adjointe pour assurer cette fonction de remplacement dans les cas énumérés ci-haut.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.  
À l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire  
Olivier BLANCHETON »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette délégation de fonctions en cas d'empêchement du Maire :*

*Pour : 19      Contre :      Abstention :      Ne prend pas part au vote :*

## RAPPORT 5 – FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION

**RAPPORTEUR : OLIVIER BLANCHETON**

### Projet de délibération :

« Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégations de fonctions à Messieurs CHANTEL Richard et BERTON Frédéric et à Mesdames SAINT-LOUPT Muriel et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, adjoints au Maire ;

Considérant que la commune compte 1812 habitants et que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux 4 adjoints en exercice et aux conseillers municipaux délégués soit d'un montant de 73 562,40 € pour l'année 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux minima fixés par la loi.

### PROPOSITION

#### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit :

- Maire et ses adjoints : 19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 4,221 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

<b> FONCTION </b>	<b> NOM </b>	<b> PRÉNOM </b>	<b> INDEMNITÉ </b>
<b> Maire </b>	<b> BLANCHETON </b>	<b> Olivier </b>	<b> 19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP </b>
<b> 1<sup>er</sup> adjoint </b>	<b> SAINT-LOUPT </b>	<b> Muriel </b>	<b> 19,697% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP </b>
<b> 2<sup>ème</sup> adjoint </b>	<b> CHANTEL </b>	<b> Richard </b>	<b> 19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP </b>
<b> 3<sup>ème</sup> adjoint </b>	<b> LACAMOIRE-PUYALOU </b>	<b> Sylvie </b>	<b> 19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP </b>
<b> 4<sup>ème</sup> adjoint </b>	<b> BERTON </b>	<b> Frédéric </b>	<b> 19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP </b>
<b> CM </b>	<b> Conseillers municipaux </b>	<b> 12 </b>	<b> 4,221 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP </b>

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.  
À l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de fixation de taux des indemnités des élus

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAI, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire  
Olivier BLANCHETON »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition de fixation de taux des indemnités des élus :*

*Pour : 19          Contre :          Abstention :          Ne prend pas part au vote :*

*Le maire informe :*

- *Les indemnités pour chaque élu (Maire + adjoints) ont été revues à la baisse, pour le maire une indemnité fixée à 55.7% a été réduite à 19.697% et les adjoints une indemnité possible à 21.38% et réduite au même taux de 19.697%.*
- *Chalais étant bureau centralisateur de canton, une indemnité de 15% peut être allouée.*
- *La municipalité informe qu'ils ne souhaitent pas prendre les 15% majorés des indemnités allouées aux élus titulaires d'une délégation.*
- *Le choix était de diminuer les indemnités et donner une indemnité à chaque élu délégué.*

## RAPPORT 6 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

**RAPPORTEUR : SYLVIE LACAMOIRE-PUYALOU**

Projet de délibération :

« Vu l'élection du nouveau Maire de Chalais et de la nouvelle municipalité en mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant que la population communale est inférieure à 2 000 habitants, la C.C.I.D. sera composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Il y a donc lieu de proposer 24 noms à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Trésorerie de Barbezieux pour la constitution de la C.C.I.D. afin qu'il nomme les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants qui constitueront cette commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les personnes suivantes en tant que :

1) Commissaires Titulaires

BERTON Frédéric (né le 19/12/1978)  
SAINT-LOUPT Muriel (née le 04/04/1956)  
LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie (née le 02/03/1961)  
CHANTEL Richard (né le 27/07/1961)  
CHARIERAS Béatrice (née le 17/08/1956)  
BLANCHET Jacques (né le 17/02/1950)  
CLAES Marie (née le 14/03/1981)  
ARLIX Jean-Claude (né le 13/02/1953)  
KHEDHIRI Ahmed (né le 12/05/1949)  
LEMOINE Jean-Marie (né le 10/12/1948)  
BONNIN Yves (né le 06/12/1953)  
MARCELIN Gérard (né le 14/02/1947)

2) Commissaires Suppléants

NEVEU Jérôme (né le  
ROBINEAU Christelle (née le 04/11/1968)  
LÉZIN Roland (né le 11/02/1964)  
MOTY Joël (né le 26/01/1957)  
PARIZIEN Sylvie (née le 18/12/1959)  
GRANET Monique (née le 12/10/1955)  
RIET Laetitia (née le 14/01/1972)  
BEY Camil (né le 08/01/1948)  
POIRIER Jean-Michel (né le 29/09/1953)  
VIEILLEVILLE Françoise (née le 14/09/1951)  
RABOUTÉ Michelle (née le 15/10/1954)  
BEAU Anja (née le 21/09/1971)

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.  
À l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Olivier BLANCHETON »**

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de constitution de cette commission des impôts directs :*

*Pour : 19*

*Contre :*

*Abstention :*

*Ne prend pas part au vote*

## **RAPPORT 7 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**

**RAPPORTEUR : SYLVIE LACAMOIRE-PUYALOU**

*Projet de délibération :*

« En vertu des articles L.19 et R.7 du Code Électoral, il y a lieu de mettre en place une nouvelle commission de contrôle de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

**1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

**2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En conséquence, il est proposé de siéger à la commission de contrôle électorale aux personnes suivantes :

BERTON Frédéric, CONTEMINÉ Noémie et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie issus de la liste « Chalais, active et attractive »

CLAES Marie et RIET Laetitia issus de la liste « Ré-enchantons Chalais »

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.  
À l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire  
Olivier BLANCHETON »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la proposition des membres qui vont constituer la nouvelle commission de contrôle de la liste électorale :*

*Pour : 19*

*Contre :*

*Abstention :*

*Ne prend pas part au vote :*

## **RAPPORT 8 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**RAPPORTEUR : SYLVIE LACAMOIRE-PUYALOU**

### Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise le rôle et le fonctionnement des commissions qui doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination. Le Maire est Président de droit. Lors de la première réunion un vice-président est désigné et peut alors convoquer une commission et la présider si le Maire est absent.

Les commissions communales doivent respecter les principes de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Selon l'article L.2121-22 du C.G.C.T., le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée **au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.**

Monsieur le Maire propose que les commissions soient constituées au maximum de 9 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle et de nommer les membres sans procéder à un vote secret.

### **Commission Finances**

BLANCHETON O./ SAINT-LOUPT M./CHANTEL R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BERTON F./PLOUCHARD M./ CHARIERAS B./ FAUVE J./CLAES M.

### **Commission Assainissement**

BLANCHETON O./ SAINT-LOUPT M./CHANTEL R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BERTON F./ NEVEU J./ RENARD A./CHARBONNIER D.

### **Commission bâtiments /voirie/équipements**

BLANCHETON O./ CHANTEL R./ CHARIERAS B./ MOTY J./ RENARD A./ NEVEU J./ PLOUCHARD M./ RIET L. // consultative BEILLARD B.

### **Commission des sports et de la jeunesse**

BLANCHETON O./ CHANTEL R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ PLOUCHARD F./ CHARBONNIER D. / CONTAMINE N./RABOUTE Y.// consultative FRENEUIL J.L

### **Commission de la communication, animation, commerce et de l'artisanat**

BLANCHETON O./ BERTON F./ ROBINEAU C./ FAUVE J./ RABOUTE Y./ RIET L.// consultative VIGNOLA P.

### **Commission du culture et tourisme**

BLANCHETON O./ SAINT-LOUPT M./CHARIERAS B./MALAN L./ ROBINEAU C./ PARIZIEN S.

### **Commission sécurité et cadre de vie**

BLANCHETON O./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ ROBINEAU C./ MALAN L./CHARBONNIER D./ RIET L.// consultative SOUDAN P.

### **Commission MAPA**

BLANCHETON O./ SAINT-LOUPT M./CHANTEL R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BERTON F./ CHARIERAS B./ ROBINEAU C./ PLOUCHARD M. / FAUVE J.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.  
À l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Olivier BLANCHETON »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces constitutions de commissions communales :*

*Pour : 19                      Contre :                      Abstention :                      Ne prend pas part au vote :*

## RAPPORT 9 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORTEUR : SYLVIE LACAMOIRE-PUYALOU

### Projet de délibération :

« Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de ces différents établissements publics où elle est représentée.

**Rôle des délégués :** Représenter la commune dans des organismes extérieurs. Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération interco dans lequel ils ont été désignés.

**Composition des délégations :** Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des élus sauf si inéligibilités ou incompatibilités. Chaque commune est représentée par un ou plusieurs délégués titulaires plus éventuellement des suppléants en fonction des statuts.

**Désignation des délégués :** Les délégués des syndicats sont élus par le conseil municipal dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (2 tours à la majorité absolue et 3<sup>ème</sup> tour majorité relative). Il en va de même pour le délégué suppléant.

**Cependant l'article L.2121-21 du C.G.C.T. précise « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (exemple le C.C.A.S., le conseil d'administration de la maison de retraite).**

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le Maire. »

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.  
À l'unanimité

### **ÉLIT :**

#### **Syndicat Charente-Eaux**

1 délégué titulaire : RENARD Antoine / 1 délégué suppléant : CHANTEL Richard

#### **Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente**

2 délégués : SAINT-LOUPT Muriel et RENARD Antoine

#### **Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval (SABV)**

1 délégué titulaire : MOTY Joël / 1 délégué suppléant : ROBINEAU Christelle

#### **Syndicat mixte de la fourrière du Sud Charente**

1 délégué titulaire : ROBINEAU Christelle / 1 délégué suppléant : PLOUCHARD Marc

#### **SDEG 16** (secteur intercommunal d'énergies de Chalais-Aubeterre)

1 délégué titulaire : SAINT-LOUPT Muriel / 1 délégué suppléant : BERTON Frédéric

#### **ATD 16** (Agence Technique Départementale)

1 délégué titulaire : FAUVE Jennifer / 1 délégué suppléant : CHARBONNIER Dylan

#### **Centre d'Abattage Chalais sur Charente**

1 délégué titulaire : MOTY Joël

**CNAS** (Comité national d'action sociale)

1 délégué titulaire élu : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

1 délégué agent et correspondant : CHANTEREAU Monique

**Lutte contre les ennemis des cultures**

1 délégué titulaire : MOTY Joël / 1 délégué suppléant : RABOUTE Yannick

**Catastrophes Naturelles et Fléaux atmosphérique (SILFA : syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques)**

1 délégué titulaire : PLOUCHARD Florence

**Défense et service militaire**

1 délégué titulaire : PLOUCHARD Marc / 1 délégué suppléant : BERTON Frédéric

**Conseil d'administration du Collège de Chalais + EPLE** (Etablissement public locaux d'enseignement)

1 délégué titulaire : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie **ou/et le Maire** : BLANCHETON olivier

**Conseil d'école** (écoles élémentaire et maternelle publiques)

1 élu : BLANCHETON Olivier ou son représentant LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

**Référent Tempête**

1 personne : NEVEU Jérôme

**Référent Pass Sud Charente**

1 personne : MOTY Joël

**Référent AAISC**

1 titulaire : ROBINEAU Christelle et 1 suppléante : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

**Référent CSC ENVOL**

2 délégués : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie – PLOUCHARD Florence

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire  
Olivier BLANCHETON »**

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces propositions de membres élus délégués dans les organismes extérieurs :*

*Pour : 19*

*Contre :*

*Abstention :*

*Ne prend pas part au vote :*

## RAPPORT 10 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD TALLEYRAND : 2 PERSONNES DU CONSEIL MUNICIPAL ET 2 PERSONNES HORS CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : SYLVIE LACAMOIRE-PUYALOU

En vertu des articles R.315-6 et L.315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Talleyrand est présidé par le Maire et constitué de deux personnes du conseil municipal à élire au scrutin secret à 2 tours (1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue et 2<sup>ème</sup> tour à la majorité relative) et deux personnes hors conseil désignées par le Maire en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

A titre informatif, les membres hors conseil nommés par le Maire sont : MAURY Jean-Claude et DURAND Jean-Marie

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires où à main lever suivant le nombre de candidature.

X a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Z et Y.

Les candidats à l'élection sont les suivants :

- SAINT-LOUPT Muriel
- ROBINEAU Christelle

Le vote se fera à main levée.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats qui souhaitent se présenter.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.  
À l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire  
Olivier BLANCHETON »**

*Passage au vote*

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces propositions de membres élus délégués :*

*Pour : 19      Contre :      Abstention :      Ne prend pas part au vote :*

## RAPPORT 11 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR :

Déclaration d'intention d'aliéner

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance

## RAPPORT 12 – INFORMATIONS DIVERSES

## RAPPORT 13 - QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h35

Le Maire

Olivier BLANCHETON



La secrétaire de séance

Florence PLOUCHARD